REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil de Prud'Hommes BP 58030 6 rue Deville 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Tél.: 0562305570 Fax: 0562308117

R.G. N° R 14/00081

FORMATION DE REFERE

AFFAIRE:

Frédéric JEANNE

DEMANDEUR

Etablissement TRACTION MIDI-PYRENEES SNCF

DEFENDEUR

NOTIFICATION D'UNE ORDONNANCE DE REFERE

Par lettre recommandée avec A.R. et indication de la voie de recours

Défendeur

Etablissement TRACTION MIDI-PYRENEES SNCF 37 avenue de Lyon

31500 TOULOUSE

M. Frédéric JEANNE 6 rue de l'Arramon

31490 BRAX Demandeur

Par la présente lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Greffier en Chef du Conseil de Prud'hommes, en application de l'article R. 1454-26 du Code du Travail, vous notifie l'ordonnance ci-jointe rendue le : **Vendredi 18 Avril 2014**

La voie de recours qui vous est ouverte contre cette décision, est :

POURVOI EN CASSATION

AVIS IMPORTANT:

Les voies de recours (délais et modalités) sont mentionnées sur la feuille ci-jointe.

Code de Procédure Civile :

Article 668:

réception de la lettre La date de la notification par voie postale est, (...) à l'égard de celui à qui elle est faite, la date de

Article 680:

"(...) L'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamner à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie."

Fait à TOULOUSE, le 29 Avril 2014

Po/Le Greffier en Chef,

M

L'ordonnance rendue en premier ressort, peut faire l'objet d'un appel
Le délai d'appel est de quinze jours à compter de la notification de l'ordonnance, la date de notification étant celle du jour
recommandée vous a été remise par l'administration des Postes.
L'appel est formé par une déclaration que la partie ou tout mandataire fait, ou adresse par pli recommandé, au Greffe
COUR D'APPEL, Place du Salin 31068 TOULOUSE Cedex de notification étant celle du jour où la présente lettre

La déclaration indique les nom, prénoms, profession et domicile de l'appelant ainsi que les nom et adresse des parties contre lesquelles l'appel est de la Cour d'Appel

Elle désigne l'ordonnance dont il est fait appel et mentionne, le cas échéant, les points qu'éventuellement le nom et l'adresse du représentant de l'appelant devant la cour.(Articles R 490 du Code de Procédure Civile) est accompagnée d'1 copie de l'Ordonnance contestée de l'ordonnance auxquels se limite l'appel 1455-11 et R 1455-12 du Code du Travail - a

L'ordonnance de référé peut être exécutée avant l'expiration du délai d'appel et même si l'appel est formé

L'ordonnance rendue en dernier ressort par défaut est susceptible d'opposition.

Le délai est de 15 jours à compter de la notification de l'ordonnance, la date de notification étant celle du jour où la présente lettre recommandée vous a été remise par l'administration des Postes.

L'opposition est formée au greffe du Conseil de Prud'Hommes. Elle peut lui être adressée par lettre recommandée ou être formée par acte d'huissier

Elle doit indiquer les nom, prénoms, profession et adresse des parties, et contenir les moyens du défaillant. (Articles 490, 571 et suivant du Code de Procédure Civile - article R 1455-9 du Code du Travail)
Lorsque le délai d'opposition est expiré, un pourvoi en cassation peut être formé dans les conditions énoncées ci-après.
Art. 572 du code de procédure civile: L'opposition remet en question, devant le même juge, les points jugés par défaut pour qu'il soit à nouveau en fait et en droit. L'ordonnance frappé d'opposition n'est anéanti que par l'ordonnance qui la rétracte.

IMPORTANT

L'ordonnance de référé peut être (Article 489 du Code de Procédure (exécuté avant l'expiration Civile) du délai d'opposition, et même si l'opposition est formée

L'ordonnance rendue en dernier ressort peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

Le délai de pourvoi en cassation est de deux mois (1), à compter du jour où le délai d'opposition est expiré - à compter de la date à laquelle la présente lettre recommandée vous a été remise par l'administration des Postes.

Si vous décidez d'exercer ce pourvoi, vous devez avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus qui est de rigueur faire par déclaration écrite que vous out un mandataire muni d'un pouvoir spécial, devez remettre ou adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception , au greffe de la Cour de Cassation. - 5, quai de l'Horloge - 75055 PARIS

Art. 975 du code de procédure civile: La déclaration de pourvoi est faite par acte contenant:

a) Si le demandeur en cassation est une personne physique: ses noms, prénoms, domicile, nationalité, date et lieu de naissance;

b) Si le demandeur en cassation est une personne morale: sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente;

La constitution de l'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation du demandeur;

L'indication précise, le cas échéant, les chefs de la décision auxquels le pourvoi est limité. Elle est signée par l'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation est interdite par la loi.

La déclaration précise, le cas échéant, les chefs de la décision auxquels le pourvoi est limité. Elle est signée par l'avocat au Conseil d'Etat et à la

Cour de cassation
Il est indispensable, pour qu'un pourvoi en cassation puisse aboutir, que soit invoquée la violation de la (ou des) règle(s) de droit qui pourait(ent) rendre irrégulière la décision judiciaire.

Art .973 du nouveau code de procédure civile: Les parties sont tenues, sauf disposition contraire, de constituer un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Cette constitution emporte élection de domicile.

IMPORTANT

Le pourvoi en cassation est une voie extraordinaire de recours qui exclut un nouvel examen des faits : il a seulement pour but de faire vérifier par la Cour de Cassation si la décision rendue est bien conforme à la loi. L'exercice d'un pourvoi en cassation n'empêche pas le bénéficiaire de la décision de justice faisant l'objet du pourvoi de la faire exécuter. Il est possible de se désister d'un pourvoi par lettre simple adressée au greffe de la Cour de Cassation.

Extraits du code de procédure civile

Art. 488 : L'ordonnance de référé n'a pas, au principal, l'autorité de la chose jugée...
Art. 489 : L'ordonnance de référé est exécutoire à titre provisoire. Le juge peut toutefois subordonner l'exécution provisoire à la constitution d'une garantie dans les conditions prévues aux articles 517 à 522. En cas de nécessité le juge peut ordonner que l'exécution aura lieu au seul vu de la minute.

Art. 643: Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège en France métropolitaine, les délais de comparution, d'appel, d'opposition, de recours en révision et de pourvoi en cassation sont augmentés de :

1. Un mois pour les personnes qui demeurent dans un département d'outre-mer ou dans un territoire d'outre-mer;

2. Deux mois pour celles qui demeurent à l'étranger.

Art. 644: Lorsque la demande est portée devant une juridiction qui a son siège dans un département d'outre-mer, les délais de comparution, d'appel, d'opposition et de recours en révision, sont augmentés de :

1. (Décr. n° 76-1236 du 28 déc. 1976) Un mois pour les personnes qui ne demeurent pas dans ce département ainsi que pour celles qui demeurent dans les localités de ce département désignées par ordonnance du premier président ;

2. Deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

(1) Rayer la mention inutile

PROCÉDURE:

Date de saisine : 04 Mars 2014
Par demande : reçue au greffe le 03 Mars 2014
Date de convocation par lettre simple du demandeur et par lettre recommandée avec accusé de réception et copie en simple du défendeur par le greffe en application de l'article R.1452-4 du Code du Travail : 06 Mars 2014

Date de l'audience : 04 Avril 2014

Date de plaidoiries : 04 Avril 2014 Date de prononcé par mise à disposition au greffe : 18 Avril 2014

Les demandes initiales sont les suivantes :

- Chefs de la demande Article 700 du code de procédure civile 300,00 Euros Attribution congés statutaires pour soins

MOYENS DES PARTIES

concernant les congés suplémentaires pour soins. Monsieur Frédéric JEANNE a saisi la Formation de Référé du Conseil de Prud'hommes de Toulouse aux fins de se voir, appliqué les dispositions de l'article 31 du règlement RH 0143

son épouse, mais n'avoir reçu que très tardivement une réponse de son employeur n'en prenant Il dit avoir en respect au réglement RH 0143 sollicité le bénéficie de trois jours pour soins de en charge qu'un seul.

Il sollicite:

-la somme de 300 ϵ au titre de l'article 700 du code de procédure civile. -l'attribution des trois jours de congés pour soins que soit dit que les 17 et 18 septembre 2013 ne doivent pas être décomptés en congés payés

application du réglement RH 0143 et fait remarquer qu'elle n'a aucune obligation d'accéder à la La SNCF rappelle les conditions permettant de bénéficier des jours de congés pour soins en demande de l'agent.

SUR QUOI

l'existence d'un différend. ordonner toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie dans tous les cas d'urgence et dans la limite de la compétences du Conseil de Prud'hommes, Attendu qu'en application de l'article R 1455-5 du code du travail, la formation de référé peut

pour un agent, sous certaines règles dans le cadre de l'application littéraire de l'article 31.1 et la Attendu que l'article 31 relatif aux congés supplémentaires pour soins en conditionne le bénéfice cet article formation de référé constate qu'un contestation sérieuse est soulevée relative à l'application de

la formation de référé considère n'y avoir lieu à référé Attendu qu'en présence d'une contestation sérieuse et en l'espèce en l'absence de l'urgence requise

PAR CES MOTIFS

en dernier ressort et prononçant par mise à disposition du greffe articles R1455-5 et R1455-6 du Code du Travail, statuant publiquement, contradictoirement et Le conseil de Prud'hommes de Toulouse siégeant en formation de référé, conformément aux

DIT qu'il n'y a pas lieu à référé, se déclare incompétent pour connaître de l'affaire